

Initiatives ministérielles

toutes ces dispositions. Un avertissement suffisant, des drapeaux et des feux clignotants, ce sont tous là des aspects propres aux communications en haute mer. Il incombe entièrement au capitaine de ce navire de s'assurer que son équipage demeure en sécurité. S'il enfreint la loi, il devra en subir les conséquences prévues par les lois du Canada.

• (1655)

Le dernier point que je voudrais souligner est un extrait de notre hymne national: «Protégera nos foyers et nos droits.» Nous avons le droit, en tant que pays souverain, de protéger nos ressources, et nous devons le faire. Il s'agit là d'un bon exemple des choses que nous devrions entreprendre.

[Français]

Mme Tremblay (Rimouski—Témiscouata): Monsieur le Président, j'apprécie le commentaire de mon collègue et je comprends très bien son point de vue pour avoir, comme il nous l'a mentionné, travaillé dans la marine canadienne et protégé les eaux territoriales du Canada. Mais il m'apparaît important et impératif, je pense, que le gouvernement protège ses eaux territoriales. Il n'y a aucun doute là-dessus dans mon esprit. Mais je pense qu'il ne faut pas s'imaginer qu'à partir du moment où on a donné un droit à des gens de désemparer un navire, que ce sera uniquement la responsabilité du capitaine.

La compétition est très forte, il faut gagner notre vie, il faut pêcher le maximum de poissons, il faut faire cela dans le moins de temps possible et il faut repartir. Ces gens-là ont quand même des permis. La pêche illégale en soi, je ne pense pas que ce soit un acte de piraterie—qu'on me corrige si je suis dans l'erreur. Mais il me semble qu'il est important que tout cela se fasse avec un maximum de garantie de protéger des vies humaines. Arrêter quelqu'un qui fait de la pêche illégale, à mon point de vue, ça ne vaudra jamais la mort d'un homme ou d'une femme.

Le vice-président: Je crois que le temps alloué au débat est maintenant écoulé.

Conformément à l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera au moment de l'ajournement ce soir, à savoir: l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce—Le Programme de contestation judiciaire; l'honorable député de Provencher—La petite entreprise; l'honorable député de Wild Rose—L'environnement; l'honorable député de Kamloops—La petite entreprise.

Si je comprends bien, il n'y a plus d'orateurs pour le Bloc québécois sur ce projet de loi, en tant qu'opposition officielle, ni pour le gouvernement, sauf le secrétaire parlementaire qui va terminer le débat. Alors, il y a deux orateurs du Parti réformiste qui peuvent parler maintenant, je n'y vois aucune objection. Je cède donc la parole au député de Wild Rose.

[Traduction]

M. Myron Thompson (Wild Rose): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui dans la débat sur le projet de loi C-8, mais je suis très songeur. À l'heure actuelle, je suis porté à appuyer ce projet de loi, mais je le fais avec réserve.

Je m'inquiète de ce qu'on n'ait pas consulté le moindre agent de police de ma circonscription au sujet de cette modification à apporter au Code criminel. J'ai communiqué avec le surintendant de la Division K de Red Deer, en Alberta, qui m'a dit que ni lui ni, à sa connaissance, aucun autre représentant de la GRC de la province n'a été consulté en vue de cette mesure. C'est plutôt étrange, puisque selon le communiqué, le projet de loi donne suite à une consultation auprès de la police partout au Canada.

De plus, je vois mal comment cette modification permettrait aux agents de police d'être mieux en mesure d'arrêter des criminels. En fait, je cherche à m'assurer que c'est précisément ce que le projet de loi permettrait de faire. J'ai le sentiment profond que cette mesure pourrait réduire la capacité des agents de faire leur travail, surtout à cause de la perte de précédents depuis quelques années.

Bref, qui des policiers ou des criminels ce projet de loi favorisera-t-il? Je suis incapable de répondre à cette question. Je voudrais aussi savoir pour quelle raison on a présenté ce projet de loi. Cherche-t-on à faire du Canada un endroit plus sûr? Est-ce plutôt pour répondre aux pressions des groupes d'intérêts? En effet, ces groupes ont profondément marqué les gouvernements précédents et ils semblent influencer sur le gouvernement actuel.

• (1700)

Je crois fermement que tous les Canadiens veulent renforcer l'exécution de la loi. Je suis presque certain qu'ils ne se fieraient pas à ce projet de loi pour cela.

Le député de la Colombie-Britannique et mes collègues réformistes ont rappelé que trois morts avaient été causées par des meurtriers qui ont bénéficié d'une réduction de peine pour homicide involontaire, sous prétexte qu'ils étaient ivres et ne savaient pas ce qu'ils faisaient. Si l'on faisait une recherche, on constaterait que cette situation se produit fréquemment. Est-ce que le projet de loi remédie à ce genre de problèmes? Je suis presque certain que la réponse est non.

Je suis également certain que les Canadiens veulent savoir que lorsqu'un projet de loi sera adopté, il permettra d'empêcher, en partie, sinon complètement, le meurtre de Canadiens par des assassins bénéficiant d'une libération d'un jour ou de libérations conditionnelles. J'ai déjà dit à la Chambre que je connais les cas de 23 assassins en semi-liberté ou en liberté conditionnelle qui ont tué 32 personnes. Et ce ne sont là que ceux dont j'ai entendu parler. J'aimerais bien savoir combien de criminels ont été tués au moment de leur arrestation ces cinq dernières années. À mon avis, il y en a eu beaucoup moins que 32 et si c'est bien cela, quelles sont nos priorités? Nous soucions-nous vraiment davantage des victimes et de leurs familles que des criminels?

Si le projet de loi vise à protéger les criminels, il est temps de nous réveiller et de faire ce qui est dit dans le livre rouge. Occupons-nous des victimes pour faire changement et rendons véritablement le pays plus sûr pour les citoyens. Diminuer le pouvoir de la police n'est pas le moyen de rendre le Canada plus sûr. Si c'est ce que vise le projet de loi, alors je m'y oppose.